



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2013/059

Genève, le 18 décembre 2013

CONCERNE:

### Pangolins (*Manis* spp.)

1. À sa 16<sup>e</sup> session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.41 et 16.42, sur les "Pangolins (*Manis* spp.)", à savoir:

#### **À l'adresse des États de l'aire de répartition**

16.41 *Tous les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asie sont priés de réunir des informations sur la conservation et le commerce illégal des pangolins d'Asie, et sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre ce commerce, et de faire rapport à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, sous réserve des fonds disponibles à cet effet.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

16.42 *Le Comité permanent lors de sa 65<sup>e</sup> session, examine les informations fournies par les États de l'aire de répartition des pangolins d'Asie et élabore des recommandations, s'il y a lieu, pour faire face au commerce illégal d'espèces de pangolins et fait rapport à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

2. Conformément à la décision 16.41, tous les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asie sont invités à soumettre leurs rapports au Secrétariat avant le 24 avril 2014, afin que les documents puissent être préparés avant le délai de communication des documents pour la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.